

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>01 MARS 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>12 MARS 2024</b>	Le sept mars,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
EN EXERCICE : 27	<b>Étaient présent(e)s</b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 17	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – M. DUCHOSAL Frédérick – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
VOTANTS : 22	<b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : Mme BONNASSEAU Patricia – SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.
	Monsieur Fabien FAUCHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les termes de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2023-081 du 5 décembre 2023 ne dispose pas d'un chapitre relatif aux modalités d'application des règles concernant l'expression des conseillers municipaux de l'opposition.

Il convient alors d'ajouter un chapitre au règlement intérieur du Conseil Municipal concernant les modalités d'application de cette règle.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de la Préfecture du 7 février 2024,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 29 février 2024,

**CONSIDERANT** que le bulletin d'information et par extension, la page Facebook de la commune doivent réserver un espace aux élus d'opposition dans les conditions définies par le règlement intérieur.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n°2023-081 du 5 décembre en précisant les conditions dans lesquelles s'exerce l'espace dédié aux élus d'opposition dans le bulletin d'information générale.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240307-DEL2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le Maire,



Jean-Marc PICHON

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.